

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ACTION SOCIALE

DEC2020_ 0121

DÉCISION

OBJET : FIXATION DU TARIF "ACCUEIL D'URGENCE" POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 Mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions relatives à la Prestation de Service Unique liant la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions desdites conventions, il convient de fixer le tarif pour « l'accueil d'urgence », en référence au montant des participations familiales de l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer le tarif horaire pour « l'accueil d'urgence » pour les équipements de la Petite Enfance de Noisiel à 1.35 €, à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
 - Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur général des services ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 04/08/2020

1/2



Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200804-DEC2020_0121-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0121**
Portant « Fixation du tarif "ACCUEIL D'URGENCE" pour les équipements de la petite enfance de la ville de Noisiel, à compter du 1er Septembre 2020 »

Le Maire,
pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	06 AOUT 2020
Affiché en Mairie le	06 AOUT 2020
Publié au RAA le	06 AOUT 2020
Notifié le	06 AOUT 2020

2/2

